



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes à feu

Question écrite n° 83569

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur le rapport d'information de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les violences par armes à feu et l'état de la législation. Ce rapport préconise notamment de renforcer la sécurité des procédures de vente d'armes à feu : en instituant un délai pour la remise effective après achat d'une arme à feu soumise à déclaration ; et en renforçant le contrôle des conditions d'ouverture d'une armurerie, notamment par l'obligation de justifier de l'obtention du diplôme délivré par une école d'armurerie reconnue par l'État ou par un autre État membre de l'Union européenne. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83569

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7790

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)